



Extrait du registre des délibérations

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Jeudi 5 mars 2026

Albertville, Allandaz, Beaufort, Bonvillard, Césarches, Cevins, Cléry, Cohennaz, Crest-Voland, Esserts-Blay, Flumet, Frantex, Gilly-sur-Isère, Grésy-sur-Isère, Grignon, Hautecluse Les Saisies, La Bâthie, La Giettaz, Marthod, Mercury, Montailleur, Monthion, Notre-Dame-de-Bellecombe, Notre-Dame-des-Millières, Pallud, Plancherine, Queige, Ragnaux, Sainte-Hélène-sur-Isère, Saint-Nicolas-la-Chapelle, Saint-Paul-sur-Isère, Saint-Vital, Thénésol, Tournon, Tours-en-Savoie, Ugine, Venthon, Verrens-Arvey, Villard-sur-Doron

Le Conseil d'Administration du Centre intercommunal d'Action Sociale Arlysère, légalement convoqué le 27 février 2026, s'est réuni le Jeudi 5 mars 2026 à 18h00, à la salle de réunion de L'Arpège à Albertville, sous la présidence de Franck LOMBARD, Président.

Nombre de membres en exercice : 31 / Quorum : 16

Nombre d'administrateurs présents : 17

Nombre d'administrateurs représentés : 2

Administrateurs présents :

Sandrine	BERTHET
Lina	BLANC
Philippe	BRANCHE
Irène	CHAPUY
Claude	DURAY
Christian	EXCOFFON
François	GAUDIN
Mustapha	HADDOU
Patrick	LATOUR
Franck	LOMBARD
Evelyne	MARECHAL
Nathalie	MONVIGNIER MONNET
Elisabeth	REY
Maguy	RUFFIER
André	THOUVENOT
Anaïs	TORNIER
André	VAIRETTO

Administrateurs représentés :

Jean-Pierre ANDRE	Ayant donné pouvoir à Philippe BRANCHE
Davy COUREAU	Ayant donné pouvoir à André THOUVENOT

Sophie GHIRON, Directrice du CIAS, est la Secrétaire de séance.

Objet : Ressources Humaines – Recrutement d'agents contractuels pour des besoins liés à des accroissements temporaires et saisonniers d'activité

Rapporteur : Christian EXCOFFON

Vu le Code général de la Fonction publique, notamment son article L.332-23-1°,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 4 février 2026,

Considérant la nécessité de recruter des agents pour faire face à des accroissements temporaires et saisonniers d'activité. Ces recrutements peuvent être effectués par contrat à durée déterminée de douze mois maximum, renouvellements compris, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs pour un accroissement temporaire d'activité,

Considérant qu'il est nécessaire de régulariser la situation administrative des agents recrutés sur des contrats temporaires et saisonniers d'activité,

Les besoins du service amènent la Collectivité à créer des emplois non permanents, pourvus directement par des agents contractuels au titre des années 2025/2026 pour faire face :

- à l'accroissement temporaire d'activité :

Libellé cadre d'emploi/grade	Service	Nombre postes	Temps de travail	Date début contrat	Date fin contrat	Catégorie	IM mini	IM maxi
Cadre d'emplois des Agents sociaux	Ehpad Ugine	4	35h	09/03/2026	31/12/2026	C	366	478

- à l'accroissement saisonnier d'activité :

Libellé cadre d'emploi/grade	Service	Nombre postes	Temps de travail	Date début contrat	Date fin contrat	Catégorie	IM minimum	IM maximum
Cadre d'emplois des animateurs	Enfance Jeunesse	1	35h	01/07/2026	30/10/2026	B	373	592
Cadre d'emplois des Adjoints d'animation	Enfance Jeunesse	1	35h	01/07/2026	30/10/2026	C	366	478

Ces agents contractuels assurent leurs fonctions à temps complet ou à temps non complet.
Dans la mesure où l'emploi non permanent créé dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité n'existe pas à titre permanent, le traitement est calculé par référence à l'indice majoré minimum dans la limite de l'indice terminal du grade de recrutement, en fonction de l'expérience et des compétences des agents recrutés.

Le régime indemnitaire est versé dans les conditions prévues par la délibération n°7 du 16 décembre 2025.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **valide les recrutements conformément à l'article L.332-23 du Code général de la Fonction publique d'agents contractuels pour des besoins temporaires liés :**
 - **à un accroissement temporaire d'activité,**
- **charge M. le Président, ou à défaut son représentant, de :**
 - **constater les besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,**
 - **déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des agents contractuels recrutés selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,**
 - **procéder aux recrutements,**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer les contrats nécessaires ;**
- **précise que ces agents contractuels seront rémunérés selon les dispositions prévues par les deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 :**
 - **le traitement indiciaire, et éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés,**
 - **le régime indemnitaire dans les conditions fixées par la délibération n°7 du 16 décembre 2025 pour les agents non titulaires,**
- **prévoit les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents ;**
- **impute les dépenses correspondantes au chapitre 012.**

La secrétaire de séance
Sophie GHIRON



Extrait certifié conforme et exécutoire
Le Président
Franck LOMBARD

